

NOTE INFORMATIVE À L'ATTENTION DES ÉQUIPES ARTISTIQUES PROFESSIONNELLES

DE THÉÂTRE, DANSE, DES ARTS DU CIRQUE, DE LA RUE, DE LA MARIONNETTE ET DE LA PAROLE

IMPLANTÉES EN NORMANDIE

Vous vous apprêtez à présenter une demande d'aide au titre de l'année 2021 auprès d'un ou plusieurs partenaires publics de Normandie : l'État-Ministère de la Culture/ DRAC de Normandie, la Région Normandie, les Départements de l'Orne, de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime, de l'Eure et la Ville de Caen.

Pour les demandes d'aide auprès des Villes de Rouen et du Havre, il convient de se rapprocher de ces dernières afin de déposer un dossier spécifique à ces collectivités.

Les compagnies chorégraphiques et ensembles / groupes musicaux sont invités à compléter un dossier complémentaire, spécifique à la DRAC de Normandie – Ministère de la Culture.

Sur la base du dossier de l'État retravaillé avec les partenaires publics, le dossier de demande de subvention présenté ici est issu d'une démarche de simplification administrative. Il est partagé avec les partenaires publics destinataires de la demande : **pour un même projet, une seule demande de subvention est donc à formuler sur la base d'un dossier commun** par les compagnies professionnelles régionales du spectacle vivant.

Nouveauté : pour les compagnies implantées à Caen, il est demandé de remplir la fiche -projet située en annexe.

Ce dossier doit être adressé à l'ensemble des collectivités publiques partenaires ainsi qu'à la DRAC de Normandie aux adresses courriels indiquées ci-après et doit être accompagné des pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention
- Texte de la pièce ou extrait significatif, ou note d'intention sur le projet chorégraphique
- C.V. du/de la metteur-metteuse en scène et des comédien-ne-s, du/de la chorégraphe et des interprètes, présentation de la distribution et membres de l'équipe artistique
- Dossier artistique avec note sur la mise en scène, la chorégraphie et la scénographie, la dramaturgie, etc.
(avec si possible une photocopie des maquettes de décor et de costumes)
- Justificatifs des contrats de coproductions/préachats/achats
- **RIB de la structure (même si déjà fourni !)**
- Pour les nouveaux demandeurs et/ou dans le cas d'un changement de présidence : les derniers statuts de l'association
- En cas de changement d'adresse : nouveau numéro de SIRET

Conformément au décret du 8 juin 2015 du Ministère de la Culture relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant qui introduit la possibilité pour l'État d'attribuer une subvention à **une entreprise artistique et culturelle portant la production déléguée d'un projet, un dossier spécifique est à retirer auprès des services de la DRAC.**

Après instruction de votre dossier et vérification de l'ensemble des pièces requises pour son éligibilité, il pourra, le cas échéant, être proposé à la compagnie de participer aux rendez-vous organisés dans le cadre des Journées du Spectacle Vivant en fin d'année 2020. Ces rencontres permettront aux responsables de la structure de présenter à l'ensemble de ses partenaires et à l'ODIA Normandie, les grandes lignes de son bilan et de son projet pour l'année à venir.

Chaque partenaire public instruira respectivement les dossiers réceptionnés au regard de sa propre logique d'intervention et de ses modalités d'évaluation.

Pour plus de détails, vous trouverez ci-après, les contacts de vos interlocuteurs-trices au sein de chacune des collectivités et de l'État, ainsi que la **notice explicative réactualisée, en relation avec le Décret du 8 juin 2015 pour l'aide à la production dramatique de l'État.**

DRAC de Normandie 13 bis rue Saint Ouen 14052 Caen CEDEX 4 Assistante théâtre et spectacles / site de Caen : Fanny Lopez Tel : 02 31 38 39 48 fanny-l.lopez@culture.gouv.fr Assistant théâtre et spectacles / site de Rouen : Joël Colleville Tel : 02 32 10 70 66 joel.colleville@culture.gouv.fr	Région Normandie Abbaye-aux-Dames CS 50523 14035 Caen CEDEX 1 Assistante du service spectacle vivant de la Direction de la Culture : Emmanuelle Tranchido Tel : 02 31 06 98 44 spectacle vivant.culture@normandie.fr
Conseil départemental du Calvados Service des Affaires Culturelles 36 rue Fred Scamaroni 14 000 Caen Tel : 02 31 57 18 20 Chargé de mission spectacle vivant : Hugues Maréchal hugues.marechal@calvados.fr	Conseil départemental de la Manche Maison du Département 50050 Saint-Lô Tel : 02 33 05 98 41 Directrice de la Culture : Laurence Loyer-Camebourg culture@manche.fr Responsable du pôle subventions et comptabilité : Nadine Sevegrand Nadine.SEVEGRAND@manche.fr
Conseil départemental de l'Orne 10 avenue Basingstoke 61017 Alençon cedex Tel : 02 33 81 23 13 Directrice de l'action culturelle et de la lecture publique : Estelle Hervé-Beauclair herve-beauclair.estelle@orne.fr	Ville de Caen Hôtel de ville Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 Caen CEDEX 9 Tel : 02.31.30 43 95 Assistante Direction de la Culture Caen/Caen la Mer : Laetitia Roulland l.roulland@caenlamer.fr
Conseil départemental de l'Eure Boulevard Georges Chavin 27000 Evreux Tél : 02 32 31 93 90 Chargée de développement culturel : Anaïs Vavasseur anais.vavasseur@eure.fr	Conseil Départemental de la Seine-Maritime Hôtel du Département - CS 56101 76101 Rouen cedex Tél. : 02.35.03.55.55 Direction de la culture et du patrimoine Action Culturelle Territoriale Isabelle França-Eliot (Théâtre) Tél. : 02.35.15.69.64 Isabelle.franca-eliot@seinemaritime.fr Hélène Bisson (Musiques) Tél : 02.35.15.69.39 Helene.bisson@seinemaritime.fr

NOTE EXPLICATIVE

DU MINISTERE DE LA CULTURE DRAC NORMANDIE

SUR LES CONDITIONS D'AIDE A LA PRODUCTION DRAMATIQUE / CIRQUE / RUE / MARIONNETTES / ARTS DE LA PAROLE

texte de Référence : Décret 2015-641 du 8 juin 2015
relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Conditions préalables :

- Licence d'entrepreneur de spectacles obligatoire
- **La décision d'attribution d'une aide ne peut intervenir après la concrétisation du projet.**
- Il importe que les metteurs en scène, les équipes artistiques ou les compagnies dramatiques professionnelles postulant pour une subvention de la DRAC soient connus de cette dernière, c'est-à-dire du Conseiller(e) théâtre et des membres du collège théâtre qui assistent celui-ci dans le suivi des compagnies dramatiques professionnelles de la région Normandie. **Ce qui suppose qu'au moins UN spectacle, monté par les requérants, ait été vu avant le dépôt de la présente demande.**

1 - L'aide à la production dramatique est une aide ponctuelle destinée à soutenir un projet de création ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Le principe d'une aide est arrêté en fonction de l'avis du collège théâtre sur la pertinence et la crédibilité artistique du projet ainsi que sur la base des qualités professionnelles de l'équipe artistique et technique pressentie.

Elle peut être allouée :

- à une compagnie professionnelle
- à une entreprise artistique et culturelle à qui des artistes, compagnies professionnelles, concepteurs du projet ont délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet.

Dans ce cas précis, un dossier spécifique est à retirer auprès des services de la Drac

Elle est confirmée et accordée par la Direction régionale des affaires culturelles dès lors que des perspectives avérées de partenariat en matière de production et de diffusion et, plus généralement, la fiabilité économique de l'ensemble sont acquises.

Entre la décision de principe et la décision de subvention, les services de la DRAC se tiennent à la disposition des équipes pressenties pour leur apporter expertise et conseil, au fil de la mise en œuvre technique et professionnelle de leur projet.

2 - La création du spectacle, pour laquelle l'aide a été attribuée, doit intervenir au plus tard le 31 août de l'année civile qui suit le versement de l'aide.

3 – Un même demandeur ne peut présenter qu'une aide à la production dramatique par année civile. S'il bénéficie d'une aide, il ne peut déposer l'année suivante une demande d'aide pour un nouveau projet que si le précédent a fait l'objet d'un nombre minimal de représentations.